

DECISION DU MAIRE N° 2011-18

TARIFS des ACTIVITES du SERVICE des SPORTS

Le Maire de la Commune de Juvignac
Vu le Code Général des Collectivités territoriales
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2008 lui donnant délégation conformément aux textes susvisés
Vu la décision n°2010-26 en date du 18 novembre 2010

DECIDE

Article 1^{er}

A compter du 15 avril 2011, les tarifs des « stages sportifs petites vacances » sont modifiés comme suit :

- Revenus compris entre 0 € et 5852 € : 1.5 € par ½ journée
- Revenus compris entre 5853 € et 11 673 € : 2 € par ½ journée
- Revenus compris entre 11 674 € et 25926 € : 2.5 € par ½ journée
- Revenus compris entre 25 927 € et 69 505 € : 3 € par ½ journée
- Au-delà : 3.5 € par ½ journée
- Sortie bowling, karting : 17 € en sus du tarif du stage
- Sortie Grand Bleu : 4.5 € en sus du tarif du stage
- Le reste demeurant sans changement

Article 2

Le Directeur Général des services est chargé de l'application du présent arrêté

Juvignac, le 15.04.2011

Le Maire,


Danièle ANTOINE SANTONJA

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 15.04.2011
et publication
le 15.04.2011

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : TARIFS DES ACTIVITES DES SPORTS

Date de transmission de l'acte : 15/04/2011

Date de réception de l'accusé de réception : 15/04/2011

Numéro de l'acte : 2011-18 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 034-213401235-20110415-2011-18-AU

Date de décision : 15/04/2011

Acte transmis par : Corinne BERNAL

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires
7.1.3. Tarifs des services publics

